

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 11-01 du 8 décembre 2022

BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) SUR LA RD933 DE PORTE DE PANTIN (PARIS, 19^{ÈME}) À LA GARE DE GARGAN (PAVILLONS-SOUS-BOIS) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX BESOINS DU TZEN 3 DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BUS DES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Considérant le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Tzen 3,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONTRIBUE à hauteur de 870 000 € HT au réaménagement du Centre bus des Pavillons-sous-Bois du projet Tzen 3,

- APPROUVE la convention de financement relative aux besoins du Tzen 3 dans le réaménagement du Centre bus des Pavillons-sous-Bois, pour un montant total de 2 900 000 € HT en euros courants, à conclure avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités, dont projet est ci-annexé,



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.